



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 27 août 2019

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 27 août 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Yannick Thibeault, district 4 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale adjointe.

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n° 873-12 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du Code municipal.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Retour sur la période de questions de la séance ordinaire du 12 août 2019 et prise de position
4. Période de questions
5. Levée de la séance

**19-08X-347**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**19-08X-348**

### **RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2019 ET PRISE DE POSITION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est notamment régie par le Code municipal (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1);



No. résolution  
ou annotation

- CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 968-18 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Julienne est entré en vigueur le 14 février 2018;
- CONSIDÉRANT QUE ce Code d'éthique et de déontologie édicte, parmi certaines valeurs auxquelles adhèrent les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, celle du respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- CONSIDÉRANT QU' aux termes de l'article 5 de ce Code, « les valeurs énoncées dans ce code doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil »;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique le 12 août 2019 au cours de laquelle était notamment présent monsieur Yannick Thibeault, conseiller municipal;
- CONSIDÉRANT QU' à l'occasion de cette séance, monsieur Yannick Thibeault a tenu des propos et eu un comportement irrespectueux à l'endroit d'un citoyen de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE l'expression de ce manque de respect par monsieur Yannick Thibeault, conseiller, a pris la forme de propos disgracieux, injurieux, humiliants et offensants, accompagné d'un comportement conséquent;
- CONSIDÉRANT QUE de tels propos et le comportement qui les a accompagnés constituent des écarts inacceptables par rapport au comportement respectueux auxquels les citoyens peuvent raisonnablement s'attendre de leurs représentants municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE le droit à la liberté d'expression dont disposent les élus ne sauraient justifier ce comportement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal et ses autres membres tiennent à se dissocier clairement des propos qui ont été tenus par l'un des leurs et du comportement qu'il a adopté à cette occasion;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil est aussi d'avis que le maintien en tout temps du décorum lors des séances du conseil, incluant au cours de la période de questions, doit être assuré et respecté tant par les citoyens que par les membres du conseil municipal eux-mêmes;



No. résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal et ses autres membres tenaient à revenir sur le déroulement de la séance du 12 août dernier, d'abord pour présenter des excuses au citoyen qui a été invectivé, mais également pour annoncer des mesures visant à éviter que de tels débordements ne se reproduisent;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Yannick Thibeault, conseiller, n'a pas exprimé de regret et n'a pas démontré comprendre l'importance du maintien d'un décorum et d'échanges respectueux au sein des organes de gouvernance municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** certains changements s'imposent afin de maintenir la confiance que les citoyens doivent entretenir envers les élus municipaux et le conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. Que le conseil municipal adresse, au moyen de la présente résolution, ses excuses auprès du citoyen visé;
2. Que le conseil municipal et tous ses autres membres se dissocient entièrement des propos tenus par monsieur le conseiller Yannick Thibault le 12 août dernier;
3. Que le conseil municipal exige de l'un de ses membres, soit le conseiller Yannick Thibeault, que celui-ci s'excuse verbalement et par écrit à l'occasion de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal, des propos qu'il a tenus et du comportement qu'il a adopté à l'endroit d'un citoyen lors de la séance du 12 août 2019;
4. Que le conseil municipal entreprenne la procédure de modification du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Julienne afin d'y greffer, par le truchement d'un amendement, de nouvelles dispositions visant à prohiber et à rendre sanctionnable ce type de comportement;
5. Qu'il soit réitéré que le conseil municipal promeut le respect du public et encourage les employés ainsi que les élus à cultiver une image d'intégrité, d'impartialité, de bon jugement et de respect, en tout temps et tout spécialement quand ils sont dans l'exercice de leur fonction.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.



No. résolution  
ou annotation

**19-08X-349**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 27 août 2019

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur  
Charron  
Maire

Jean-Pierre

Madame Nathalie Girard

Directrice générale adjointe